

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 02 juillet 2019

Le mardi 02 juillet 2019 à 20h18, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 25 juin 2019, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY MORICE Marie-Laure, RIVRON Michel, CRAS Daniel, DUPONT Anne, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal (20h29), CHEVALIER Christine, BERTIN Didier (20h58), KOGAN Jean-Jacques, TESSON Bernard, RINCE Mireille, BONAMI Jocelyne

Absents excusés :

Xavier BROSSAUD a donné procuration à Jean-Michel POUPEAU
Valérie COSNARD a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Jean-Louis ROGER
Julien LE MÉTAYER a donné procuration à Didier SPITERI
Audrey FISCH-FARKAS a donné procuration à Guy DESORMEAUX
Pierre LECUREUIL a donné procuration à Jean-Guy BOURSIER
Didier BERTIN a donné procuration à Christine CHEVALIER (jusqu'à 20h58)

Absents excusés :

Benoît FOURAGE, ANTILOGUS Jérôme

Absente : Noura MOREAU

Assistant : Nadège PLANCHENAULT – Directrice Générale des Services

Secrétaire de séance : Isabelle DELANNOY CORBLIN

Le quorum étant atteint (18 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h07.

Madame Isabelle DELANNOY CORBLIN est désignée à l'unanimité (25 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Madame Christine CHEVALIER indique que les membres du groupe Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre n'ont pas reçu le compte-rendu de la séance du 28 mai 2019. Les membres du Groupe Maitriser l'avenir n'a pas rencontré de difficulté et a bien pris connaissance du compte-rendu, en date du 5 juin. L'approbation du compte-rendu est donc repoussée à la séance du Conseil du 24 septembre 2019.

Concernant l'ordre du jour de la séance du 2 juillet 2019, Monsieur le Maire indique que 2 points sont ajoutés relatifs aux conventions qui lient la Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales. De même, deux pièces-jointes, relatives au projet de convention de mutualisation d'un agent du patrimoine et des bibliothèques d'une part et de transport scolaire avec Erdre et Gesvres d'autre part, ont été modifiées à la marge pour corriger quelques coquilles. L'ordre du jour proposé est ainsi approuvé à l'unanimité par 25 voix pour.

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

2. FINANCES

2.1 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU CONCESSIONNAIRE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2018

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la concession d'aménagement que la Commune a confié à Loire Atlantique Développement – Société d'Équipement de Loire-Atlantique, le Concessionnaire LAD – SELA est tenu de présenter annuellement au concédant un compte-rendu d'activités dressant le bilan de l'année écoulée et présentant les perspectives d'évolution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce point a fait l'objet d'une présentation détaillée par l'aménageur (LAD – SELA) en Commission des Finances.

Arrivée de Monsieur Pascal BONNET (20h29).

Le Concessionnaire procède dans un premier temps au rappel des missions de l'aménageur :

- Acquérir la propriété à l'amiable ou par tous les moyens mis à disposition par la législation en vigueur
- Procéder à toutes les études nécessaires à l'achèvement du projet d'aménagement, et notamment proposer, encours d'opération, toute modification de programme qui s'avérerait opportune,...
- Gérer les biens acquis; veiller à assurer l'entretien des sites; mettre en état les sols et procéder à la démolition des bâtiments permettant la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à la zone et destinés à être remis au Concédant, ainsi qu'aux concessionnaires de service public
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par le Concédant.
- Négocier, le cas échéant les conventions de participation qui seraient conclues entre le Concédant et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération : coordination des différents opérateurs, suivi et coordination de la réalisation des aménagements, communication, mise à jour des documents comptables, assurer l'information complète du concédant
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession
- Procéder à la clôture de l'opération

La concession actuelle a été conclue le 13 octobre 2015 et expirera le 13 octobre 2025.

Le dernier CRARC a été validé le 3 juillet 2018. La Déclaration d'Utilité Publique a pris fin en novembre 2018. Enfin, le diagnostic relatif à l'archéologie préventive est en cours.

A l'échelle de la ZAC, 183 logements ont été réalisés, pour une surface plancher attribuée de 4032 m² au 31 décembre 2018 au niveau de la concession d'aménagement.

Sur la plan financier, 65% des acquisitions foncières ont été réalisées au 31 décembre 2018 et 4% des travaux ; 20% des recettes ont été perçues (36% des recettes proviennent du concédant, et 10% des cessions).

L'année 2018 a été consacrée au choix de l'opérateur immobilier pour réaliser le projet. 5 propositions ont été reçues : c'est l'offre SOGIMMO qui a été retenue.

En parallèle, à la définition du projet architectural de l'îlot Pasteur, il a été amorcé le projet sur la définition des espaces publics autour du projet immobilier, nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre. C'est l'équipe PADW, AGEIS et Zéphyr qui a été retenue.

L'INRAP est par ailleurs intervenue en août 2018, dans le cadre de l'archéologie préventive, après les démolitions du cœur de l'îlot Pasteur : d'anciennes sépultures ont été découvertes, nécessitant une 2nde phase d'archéologie préventive afin de qualifier et quantifier les fouilles archéologiques à venir. Cette 2nde intervention se fera après démolition des bâtis sur l'extérieur du périmètre de l'îlot Pasteur.

Les différents propriétaires et commerçants (bar restaurant La Bonne Humeur, Crédit agricole, ...) directement concernés par le futur projet immobilier de l'îlot Pasteur ont été rencontrés permettant d'aboutir à des accords en 2019. Un travail étroit s'est engagé notamment avec les commerçants afin d'étudier au plus juste leur besoin pour en tenir compte dans le futur projet.

Le montant des acquisitions foncières réalisées en 2018 s'élève à 837 283 € HT (cession de foncier communal, acquisition de parcelle appartenant aux conjoints BLOT/LEMASO et JALLU, indemnités) ; 732 280€ HT sont à réaliser en 2019 (correspondant à la poursuite des acquisitions sur l'îlot Pasteur (Corriou, Crédit agricole) et l'indemnisation d'un bail commercial (restaurant La Bonne humeur).

Au total, les acquisitions foncières s'élèvent à 3 662 086€ HT, avec une augmentation de 255 977€

Le montant des études réalisées en 2018 est de 26 103€ HT (frais de géomètre, honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine et suivi des travaux de démolition). En 2019, ce sont 82 500€ HT de frais d'étude qui sont prévus. Enfin, les frais totaux d'étude s'élèvent aujourd'hui à 522 631€ HT, un poste dont l'augmentation est de 48 682€ HT, en raison notamment de travaux de désamiantage et de démolition des bâtis nécessitant une maîtrise d'œuvre spécialisée, mais aussi d'une enveloppe supplémentaire pour des interventions du géomètre).

Concernant la partie Travaux, 41 725€ HT de travaux de désamiantage et démolition du cœur d'îlot ont été réalisés principalement.

La 2nde phase de désamiantage sera réalisée en 2019 (357 740€ HT). Au total, l'enveloppe Travaux s'élève à 1 933 271€ HT (avec une augmentation de 951 725€ HT). L'enveloppe allouée pour des fouilles archéologiques reste à préciser à l'issue du 2nd diagnostic archéologique ; le montant définitif ne sera connu qu'après l'appel d'offre. Il est toutefois précisé que des aides proposées par l'Etat pour les fouilles archéologiques sont envisageables dès lors qu'il y a du logement social prévu (40% du montant).

Les travaux de démolition se feront en plusieurs temps :

- 1^{ère} tranche : cœur d'îlot réalisé en 2018
- Diagnostic archéologique sur tranche 1
- 2^{ème} tranche: bâti sur les limites de l'îlot
 - Phase 1: démolition des bâtis inoccupés
 - Diagnostic archéologique tranche 2
 - Phase 2: démolition des bâtis libérés (commerces)
 - Fouilles archéologiques
 - Phase 3: démolition des infrastructures (fondation)

Les travaux d'aménagement des espaces publics vont se dérouler en plusieurs temps:

- Dévoiement des réseaux:
- Électrique et gaz : printemps 2019
- Assainissement : fin 2019 / 1^{er} trimestre 2020
- Réalisation des aménagements urbains et paysagers après construction des nouveaux bâtiments : 2022

Bien qu'aucune recette de cession n'ait été enregistrée, il est cependant à noter qu'il a été régularisé une convention de participation pour un projet d'extension du pôle médical, situé rue Descartes. Le montant prévisionnel de 13944,60€ sera perçu directement par la collectivité.

Il a été signé une promesse de vente synallagmatique avec SOGIMMO d'un montant de 1650000,00€ HT pour la réalisation d'un programme de 48 logements en accession libre et des cellules commerciales en rez-de-chaussée pour une surface de plancher totale de 3617m², ainsi que la réhabilitation de biens existants d'une surface de plancher de 415m², situés rue Charles de Gaulle
Au total, 3 259 990€ HT de recette sont prévues.

La rémunération du concessionnaire, telle que définie à l'article 21 du Traité de concession, est liée :

- aux missions de suivi d'études, gestion des biens acquis, de conduite et de coordination de l'opération
- aux missions de commercialisation
- à la mission de clôture de l'opération
- aux missions de maîtrise foncière.

En 2018, la rémunération a été de 36 839€ HT ; 85 600€ HT sont prévus en 2019.

La rémunération totale de la SELA pour cette opération s'élève à 438 322€ HT.

La participation du concédant pour l'opération s'élève au total à 3 193 751€ HT et a augmenté de 1 007 100€ HT (en raison des aménagements projetés sur les espaces publics aux abords de l'opération de l'îlot Pasteur et résultant de la démarche engagée auprès de la population sur les attentes exprimées sur le cœur de ville). Si 332 312€ HT ont été réalisés en 2018, 400 000€ sont prévus pour 2019.

Le trésorier de l'opération fait état d'un déficit de 685 364€ au 31 décembre 2018 (avec un prévisionnel à hauteur de -714 905€ pour 2019).

3 emprunts ont été contractés : en 2015 (1 000 000€ auprès d'Arkéa pour une durée de 5 ans), 500 000€ en 2017 (auprès de la BPBA pour une durée de 5 ans) et 1 500 000€ en 2019 auprès d'Arkéa pour une durée de 3 ans.

Le bilan financier au 31 décembre 2018 s'équilibre à hauteur de 6 778 929€ HT. Les recettes évoluent pour les locations, mais aussi la participation du concédant ; les dépenses augmentent également (coût d'acquisition, travaux d'aménagement des espaces publics ; honoraires).

La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur des emprunts (un 4^{ème} emprunt est envisagé).

Un point de vigilance est à porter concernant le diagnostic archéologique : le coût des fouilles n'est pas déterminé à ce jour. Enfin, selon l'orientation choisie pour le projet de regroupement des écoles privées, les dépenses et recettes pourraient également évoluer.

Arrivée de Monsieur Didier BERTIN (20h58).

La présentation par le Concessionnaire étant terminée, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'une grosse opération qui anime la collectivité depuis 4 ou 5 mandatures.

Les travaux d'aménagement de l'îlot Pasteur sont au stade du projet, pour lancer un appel d'offres travaux à la rentrée. L'issue de l'appel d'offre sera déterminante pour s'assurer que l'enveloppe budgétaire est maîtrisée.

Madame Christine CHEVALIER prend alors la parole et indique ne pas souhaiter revenir sur le choix de l'opérateur ; il s'agit de celui de l'équipe majoritaire. Elle regrette toutefois que les aménagements et la végétation de la place Aristide Briand soient supprimés, alors même que ceux-ci ont été réalisés il y a 8 ans. Elle dénonce les arguments selon lesquels cette végétation ne serait pas satisfaisante. Elle souligne que sur cette place, des dépenses

importantes ont été validées, alors même que les aménagements destinés à améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite ont été jugés trop coûteux par l'équipe municipale. Madame CHEVALIER rappelle que la SELA avait souhaité associer la population à la construction du cadre de vie : elle estime qu'il ne s'agit vraisemblablement que d'un slogan car tout le monde n'a pas été associé. Certes, les ateliers ont été intéressants mais les équipes minoritaires n'ont pas été suffisamment associées aux choix stratégiques et techniques et doivent aujourd'hui se positionner sur un projet déjà ficelé. Elle regrette que le groupe minoritaire ait été mis au même niveau que les habitants, en découvrant les choix d'aménagement au moment du 1^{er} Comité de pilotage.

Madame CHEVALIER poursuit son questionnement concernant le relogement du commerçant propriétaire de l'établissement La Bonne Humeur, qui devrait être réinstallé à la Maison des associations. Elle interroge le groupe majoritaire sur le devenir de la maison des associations et regrette que l'ensemble de ces reproches et interrogations conduisent le groupe Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre à s'abstenir pour la 1^{ère} fois sur le vote relatif aux choix des aménagements et des évaluations financières arbitrés par l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler que le projet d'aménagement de l'îlot Pasteur évolue et s'adapte aux différentes contraintes qui apparaissent. Il rappelle également que la reprise de la place Aristide BRIAND est techniquement nécessaire en raison de l'écoulement des eaux, notamment, de même que les questions électriques impliquent nécessairement une reconstruction. Il regrette les propos de Madame CHEVALIER et confirme par ailleurs porter une forte attention aux besoins des personnes à mobilité réduite dans ce projet. Toutes les possibilités ont été étudiées et l'ensemble du projet est accessible à tous.

Monsieur Jean-Yves HENRY insiste sur le fait que la nature sera vraiment au cœur de l'îlot : il ne s'agira plus d'un grand carré public, mais les végétaux seront mieux implantés, ils seront de taille suffisante avec des contraintes d'entretien moins fortes. Il rappelle enfin que la question de l'accessibilité est en effet problématique du fait de la déclivité.

Monsieur Didier BERTIN demande enfin si le marché sera bien relocalisé sur la place Aristide BRIAND à terme : ce point est confirmé par monsieur le Maire qui rappelle que c'est bien l'une des vocations de cette future place, qui pourra accueillir beaucoup plus d'animations commerciales, comme le souligne Monsieur Jean-Yves HENRY.

Madame Mireille RINCE revient sur le sort de la Maison des associations et la rumeur selon laquelle la maison des associations serait à terme mise à la disposition du restaurant La Bonne Humeur. Monsieur le Maire indique en effet qu'une conversation est engagée avec le restaurateur pour un éventuel relogement de La Bonne Humeur à la maison des associations. Cette question a déjà été évoquée, sous l'angle des travaux. L'exploitant est en discussion avec la SELA et la Collectivité ; il doit quitter l'îlot Pasteur en 2020, avec plusieurs solutions : indemnité d'éviction et intégration de la future zone aménagée, mais avec une perte d'exploitation ; ou une installation à la maison des associations couplée à une indemnité d'éviction et au versement d'un loyer pour l'occupation de la maison des associations ; ou enfin, un retrait total de La bonne humeur (la SELA est en attente de l'indemnité qui serait alors demandée).

Madame RINCE relaie l'inquiétude des sucéens sur l'utilisation de la maison des associations par des associations mais aussi des particuliers, la salle étant régulièrement louée pour des événements familiaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réponse positive aux associations et particuliers sera apportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

- **à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix) approuve :**
 - o **les cessions et les acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice, mentionnées dans le compte-rendu au 31 décembre 2018 ;**
 - o **l'augmentation de la participation du concédant ;**
 - o **l'augmentation de la rémunération du concessionnaire**
- **par 20 voix pour (Groupe Maitriser l'avenir) et 6 absentions (Groupe Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre)**
 - o **le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31 décembre 2018 ;**
 - o **l'évolution des aménagements de l'espace public de l'îlot Pasteur et son impact financier.**

2.2 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE : AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Aux termes d'un traité de concession approuvé le 22 septembre 2015, la Commune a concédé à Loire-Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) l'aménagement et la commercialisation de la ZAC à usage d'habitat, de commerce et de service, dénommée « ZAC Centre-ville ».

Dans le cadre des études réalisées fin 2015 et début 2016 pour la définition de l'îlot Pasteur, il est rapidement apparu nécessaire d'élargir la réflexion à un périmètre plus large que celui visé initialement, ce afin de se donner les moyens d'initier une vraie refonte du Centre-ville.

Après avoir œuvré en 2017, dans le cadre d'une démarche participative pour la définition du projet de l'îlot Pasteur, l'année 2018 a été consacrée au choix d'un opérateur immobilier pour réaliser le projet. La société SOGIMMO a été retenue.

La rémunération de LAD-SELA augmente au total de 89 578 € correspondant principalement à un forfait complémentaire de 81 000 € portant sur les études et travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot Pasteur.

Tel est l'objet du présent avenant.

En conséquence, les articles 3 et 4 de ladite convention doivent être modifiés.

C'est la finalité de l'avenant n°3 proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les dispositions et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2.3 - INDEMNISATION D'UN COMMERÇANT POUR PERTE DE RESULTAT LIEE A DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite à l'aménagement d'un plateau ralentisseur Route de la Chapelle, il a été nécessaire de fermer l'accès à cette voie jusqu'au 16 avril 2019. L'accès à la boulangerie « le Pain Sucéen » était donc inaccessible.

Malgré une planification, les travaux ont duré 4 jours supplémentaires pénalisant l'activité du commerçant.

La responsabilité du maître d'ouvrage étant engagée, même sans faute, le préjudice subi par ce commerçant, à la suite des travaux d'aménagement de la voirie présente un caractère anormal et spécial.

De ce fait, au vu des justificatifs apportés par Monsieur GIBET Emmanuel représentant de la boulangerie « le Pain Sucéen », il est proposé de dédommager la perte financière à hauteur de Mille six cent euros (1 600 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve le versement de l'indemnisation de 1 600 € à Monsieur GIBET Emmanuel représentant de la boulangerie « Le Pain Sucéen ».

3. FAMILLE

3.1 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES (ECOLE RENE DESCARTES) PAR LES ASSOCIATIONS (APEEPSE ET AMICALE LAÏQUE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre à l'Association des parents d'élèves des écoles publiques et à l'Amicale Laïque d'utiliser les locaux scolaires de l'École René Descartes, en dehors du temps scolaire, une convention propre à chaque association est proposée, définissant les conditions d'utilisation des locaux et les règles relatives à la sécurité.

Chacune des conventions a été soumise pour avis à la Direction de l'École.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

3.2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINT-ETIENNE DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la rentrée de septembre 2018 toutes les écoles de la Commune sont à la semaine de 4 jours.

Les élèves de l'école Saint-Etienne terminent la classe à 16h30.

Le Conseil Régional et la CCEG organisent les transports scolaires, il s'avère que l'enchaînement des circuits comme l'année passée, engendrera une prise en charge des enfants de Saint-Etienne aux alentours de 17h20.

La Commune de Sucé-sur-Erdre s'engage de nouveau à prendre à sa charge ce temps libéré de 16h30 à 17h20 par l'accueil des élèves qui se déroulera dans les locaux du restaurant scolaire de l'école privée Saint-Etienne.

La Fondation de la Providence est propriétaire des locaux de restauration scolaire de l'école privée Saint Etienne et a accepté que ceux-ci servent dans le cadre de l'accueil des enfants qui prennent les transports scolaires.

La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020- à l'école Saint-Etienne, par la Commune de Sucé-sur-Erdre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la convention de mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de l'école Saint Etienne et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGE) SAINT-ETIENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention qui nous lie avec l'OGE Saint-Etienne, concernant la mise à disposition de personnel arrive à échéance. Cette mise à disposition permet d'assurer l'encadrement des enfants en complément des agents municipaux sur les services suivants :

- pause méridienne avec restauration,
- présence d'un agent pour assurer la traversée par les enfants du passage piéton.

Il convient de renouveler cette convention pour la période du 2 septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la convention de mise à disposition de personnel et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS SUCEENNES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune et les différents intervenants sur les différents temps (pause méridienne et périscolaire). La convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités organisationnelles et financières des interventions associatives.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, les associations suivantes sont concernées :

- L'Échiquier de l'Erdre,
- L'Amicale Laique de Sucé sur Erdre (l'action lire et faire lire),
- Theatrenfance,
- Yoga Sucéen

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souligne que la présidence de Théatreenfance est désormais assurée par Madame Catherine BLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les conventions de partenariat avec les associations citées et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

3.5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CLUB NATURE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la signature de la convention « Refuge LPO » entre la Commune et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Commune a sollicité la LPO Loire-Atlantique pour la création et l'animation d'un « Club Nature » au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce Club Nature a vu le jour en septembre 2012. Forte du succès des trois premières années et satisfaite du partenariat engagé avec la LPO 44, la Commune a souhaité pérenniser le Club Nature. Depuis 2014, les enfants de l'accueil de loisirs intéressés par la Nature, ont pu participer aux 10 demi-journées d'animations qui ont été proposées le mercredi et l'été. Deux animateurs ont bénéficié dans ce cadre de 2 demi-journées de formations spécifiques.

La convention porte sur les années 2019 et 2020 ; son incidence financière est de 2436€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve le renouvellement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.6 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES (PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'évolution des structures nécessite de modifier les règlements intérieurs de :

- l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire afin notamment d'intégrer les deux sites distincts pour l'accueil des moins de 6 ans (école du Levant) et des plus de 6 ans (Ile aux enfants) ;
- l'accueil de loisirs des 11-17 ans du mercredi, afin de modifier les horaires d'accueil et les conditions d'âge ;
- l'accueil de loisirs Barak'ados des vacances scolaires, afin de modifier.
- le multi-accueil.

Une mise à jour est proposée, avec une application à compter du lundi 13 août pour le multi-accueil et du lundi 2 septembre 2019 pour les autres services concernés.

Concernant l'accueil de loisirs pour la Barak'ados, Madame Mireille RINCE estime que le mélange d'âge est problématique puisque désormais des enfants de 11 ans fréquenteront le même local que des jeunes de 17 ans. Madame RINCE estime qu'il s'agit bien d'une suppression de l'accueil des adolescents et rappelle que la Barak'ados avait été mise en place lors du précédent mandat. Monsieur le Maire explique que les jeunes de 17 ans ont une pièce dédiée et des horaires différents des 11-14 ans, avec un animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les modifications des règlements pour les structures Accueil périscolaire, Accueil de loisirs et Multi-accueil et autorise Monsieur le Maire à les signer.**
- **Et à 20 voix pour et 6 absentions (Groupe Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve les modifications des règlements pour les structures Accueil loisirs Barak'Ados et Accueil de loisirs 11-17 ans et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

3.7- RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT: AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » dans le cadre de la Direction Education Enfance Jeunesse. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018, elle doit être renouvelée pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.8- RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Périscolaire » dans le cadre de la Direction Education Enfance Jeunesse. La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018, elle doit être renouvelée pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. URBANISME

4.1 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES AUPRES DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA (LAD SELA)

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-ville, la SELA a réalisé plusieurs aménagements notamment la rue de la Bosselle, la place du Pareillier ainsi que la sente piétonne vers l'impasse de la Hautière.

Par une délibération en date du 24 février 2015, le Conseil municipal a donc approuvé l'acquisition auprès de la SELA d'un ensemble de parcelles constitutif de ces aménagements.

Cependant, des ajustements de limites ont été nécessaires notamment sur la partie de sente piétonne comprise entre la rue de la Hautière et l'allée de Beaugard.

Aussi, compte-tenu de ces importantes modifications, il convient de retirer la délibération du 24 février 2015 et de présenter au Conseil Municipal les nouvelles conditions de cette acquisition. Les parcelles à acquérir figurent au tableau ci-joint.

Dans son nouvel avis en date du 2 octobre 2018, France Domaine a indiqué : « La valeur vénale de ces biens doit être considérée comme nulle et fixée à 1 euro, nonobstant la valeur inscrite au bilan de l'opération d'aménagement ».

Cette acquisition est réalisée à titre gratuit avec une valorisation à 91 880 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), procède au retrait de la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2015 approuvant l'acquisition de parcelles à titre gratuit auprès de la SELA ; approuve cette acquisition à titre gratuit auprès de LAD SELA des parcelles figurant au tableau joint et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

5. PERSONNEL

5.1 - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intégration directe

Reconnu médicalement inapte aux fonctions d'agent d'accompagnement de la petite enfance au Multi-accueil, un agent a bénéficié d'une mutation interne au service ressources humaines depuis le mois de juin 2018. Afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi d'affectation de l'agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Recrutement

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, présentant la liste annexée des pièces justificatives des dépenses des collectivités et des établissements publics locaux ; il convient de créer, pour chaque recrutement, les emplois répondant à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité.

Accueil de loisirs sans hébergement

Accroissement saisonnier d'activité :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services Enfance/Jeunesse pour des périodes comprises entre le 9 juillet et le 31 août 2019 (journées de préparation les 25 mai, 15 juin, 6 juillet et 3 août) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 2° de la Loi n°84-53 ;

Il est proposé de créer :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, correspondant à la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 7 emplois à temps non complet à raison de 24/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accueil périscolaire

Accroissement temporaire d'activité :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels du 31/08/2019 au 21/12/2019 inclus.

Il est proposé de créer 18 emplois à temps non complet sur la période, dans le grade d'adjoint d'animation, correspondant à la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur :

- 1 emploi à 28,75/35^{ème}
- 1 emploi à 23/35^{ème}
- 1 emploi à 14/35^{ème}
- 3 emplois à 10/35^{ème}
- 3 emplois à 18/35^{ème}
- 9 emplois à 7/35^{ème}

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Service communication

Considérant la promotion de l'agent responsable du service à un emploi de direction et la fin de l'emploi en contrat d'alternance, le recrutement d'un assistant au service communication permettra de maintenir les effectifs nécessaires à l'activité du service. Ainsi, il est proposé de créer un poste correspondant à l'un des grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe ou adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet à partir du 1er septembre 2019.

Service Urbanisme

Par convention passée avec la commune de Treillières, un agent chargé des affaires foncières est mis à disposition du service urbanisme depuis le 6 août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. Afin de pérenniser cet emploi et accompagner le prochain départ en retraite du responsable de service, il est proposé de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1er août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les créations de postes.

5.2 - MUTUALISATION D'UN POSTE EN LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DESERT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a mis en place un dispositif financier destiné à soutenir la mutualisation des postes en faveur de la professionnalisation des bibliothèques et médiathèques. Ainsi, ce dispositif permet à la Commune de supporter le coût annuel de l'agent de bibliothèque recruté à hauteur de 20%, tandis qu'Erdre et Gesvres prend en charge 80% de ce coût.

Fort d'un nouveau bâtiment qui a ouvert ses portes en mai 2018, offrant de nouveaux et nombreux services à la population, la Médiathèque de Sucé-sur-Erdre compte désormais plus de 2712 lecteurs ; ses animations se sont également beaucoup développées (expositions, ciné-bambin, semaine des Petits lecteurs, ...), impliquant un accroissement de la charge de travail pour le service Lecture publique.

Soucieuse de répondre au mieux aux attentes de la population, la Collectivité a entamé une discussion avec la Commune de Saint-Mars-du-Désert qui souhaitait également s'inscrire dans une démarche de mutualisation de poste en lecture publique.

Dès lors, un poste d'Adjoint du patrimoine et des bibliothèques est créé par la Commune de Saint-Mars-du-Désert qui a souhaité jouer le rôle d'employeur : 17h50 seront affectées à Saint-Mars-du-Désert et la Commune de Sucé-sur-Erdre bénéficiera également de 17h50, via une convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition règle les questions relatives :

- à la nature des missions exercées par l'agent, liées aux fonctions d'agent mutualisé des bibliothèques
- à la durée de la mise à disposition, du 1er septembre 2019 au 31 août 2022
- aux conditions d'emplois : l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services de la commune de Saint-Mars-du-Désert, qui gèrera par ailleurs la situation administrative de l'agent notamment pour les décisions relatives aux congés de longue maladie, longue durée, de maternité

ou de paternité, de présence parentale, à l'aménagement de la durée de travail et le Compte Personnel de Formation (CPF).

- aux incidences financières et le remboursement des charges inhérentes à cette mise à disposition : le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes versées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert est remboursé par la Commune de Sucé-sur-Erdre (en proportion du temps de mise à disposition, soit 50%) et compte tenu de ce qui est stipulé au 1^{er} paragraphe de cet article. Il y aura bien une prise en charge par Erdre et Gesvres de 80% de ce montant au titre de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la convention de partenariat avec la Commune de Saint-Mars-du-Désert concernant la mutualisation d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5.3 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les modalités d'attribution de l'IFCE suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Responsable de direction ou de service
Attaché principal	Responsable de direction ou de service
Ingénieur	Responsable de direction ou de service
Ingénieur principal	Responsable de direction ou de service

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

ARTICLE 2 : AGENTS NON TITULAIRES

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/07/2019.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve ces dispositions.

5.4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN TRANSPORT SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE RECONDUCTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en tant qu'organisateur secondaire, la compétence première étant, actuellement, du ressort du Département.

Les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes du personnel municipal pour assurer la surveillance des enfants transportés.

La convention formalisant cette mise à disposition arrive à échéance le 31 août 2019.

Une reconduction est prévue pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2022.

Pour la Commune de Sucé-sur-Erdre, 3 agents sont mis à disposition.

La Communauté de Communes rembourse à la Commune le montant des rémunérations et des charges afférentes de ces personnels pour la partie de temps de travail correspondant à la mise à disposition.

Madame Mireille RINCE relève une incohérence concernant les tarifs : si la région prend en charge le transport, elle relève que les familles aux quotients familiaux les plus faibles vont être impactées par une nette augmentation des tarifs (passage de 90 à 110€). Madame Jocelyne BONAMI n'a pas eu de réponse suite à ses interrogations en Commission : Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est en cours, portée par Erdre et Gesvres. Il souligne également que les nouveaux tarifs sont intéressants pour les familles ayant 3 enfants, même s'il reconnaît que les familles à faible quotient peuvent être pénalisées. Ce constat a été fait auprès de l'Intercommunalité, qui a relayé auprès de la Région. D'autres interrogations ont été portées, concernant par exemple le transport lors des sorties Piscine, ou encore la question de l'encadrement.

Monsieur Michel RIVRON espère que les transports scolaires ne se croiseront pas par la Route du Lavoir : cette information a été remontée à Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve ces dispositions.

6. CULTURE

6.1 - CONVENTION « PASS CULTURE ET SPORT » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

La Région a mis en place un « Pass culture et sport ». Les « jeunes » âgés de 15 à 19 ans qui acquièrent ce pass de 8€ peuvent ainsi accéder à différentes offres culturelles gratuites dont des sorties au spectacle.

La saison culturelle de l'Escale Culture peut intégrer ce dispositif :

- pour des sorties individuelles
- et pour des sorties collectives (scolaires)

Il permet de faciliter l'accès des jeunes à la culture. Le tarif de l'Escale Culture pour cette tranche d'âge étant de 5€, la Région remboursera la Commune à cette hauteur pour les billets émis dans ce cadre.

Il est proposé d'intégrer ce dispositif pour la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6.2 - PROPOSITION TARIFAIRE POUR LA SAISON CULTURELLE DE L'ESCALE CULTURE 2019/2020

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle municipale de l'Escale Culture, une grille de tarification des spectacles est proposée pour la période de septembre 2019 à juin 2020.

Ces droits d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2019/2020 seront intégrés à la plaquette présentant cette programmation, diffusée à partir de la fin août au public. Les tarifs proposés sont les mêmes que pour la saison 2018/2019.

L'ouverture de la saison est programmée le dimanche après-midi 29 septembre. Gratuite, elle débutera par la présentation des spectacles et sera suivi d'un spectacle de cirque.

Les tarifs proposés sont les mêmes que pour la saison précédente. Il convient de valider les tarifs proposés comme suit :

- Spectacles tout public :
 - Plein tarif :
 - pour toutes les personnes âgées de 25 ans et plus.
 - Tarif réduit :
 - pour les abonnés de l'Escale Culture à partir de 3 spectacles,
 - pour les demandeurs d'emplois.
 - Tarif très réduit :
 - pour les personnes de moins de 25 ans,
 - pour les étudiants,
 - pour les bénéficiaires du RSA et de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés),
 - places solidaires.

- Spectacle « jeune public » et spectacle « Hors saison » : tarif unique de 5€.

- Spectacle au Grand T : dans le cadre du partenariat avec le Grand T, les abonnés de l'Escale Culture bénéficient d'un tarif réduit Tarif « abonnés » : 19€, tarif très réduit : 9€.

- Les places solidaires sont des places à destination de personnes en difficulté sociale, accompagnées par les services du Département et financées par les dons des abonnés du Grand T.

	OUVERTURE DE SAISON	SPECTACLES TOUT PUBLIC	SPECTACLES JEUNE PUBLIC / HORS SAISON	SPECTACLE AU GRAND T
PLEIN	0 €	13 €	5 €	
REDUIT	0 €	9 €	5 €	19 €
TRES REDUIT	0 €	5 €	5 €	9 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve ces tarifs.

6.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND T : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

La Commune intègre à nouveau pour la saison 2019-2020 le Réseau d'Information des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA) du Grand T.

A ce titre, Le Grand T programme en partenariat avec la Commune lors de la saison 2019-2020, un spectacle à Sucé-sur-Erdre. Par ailleurs, pour un spectacle au Grand T, la Commune bénéficie d'un quota de places à des tarifs préférentiels pour les abonnés de l'Escale. La convention décrit les obligations des deux parties.

Le Grand T communiquera à propos du spectacle programmé à l'Escale Culture dans ses outils de communication notamment dans sa plaquette et sur son site Internet.

Afin d'intégrer le RIPLA, la Commune versera annuellement une cotisation de 1200 € et une cotisation de 400 € pour la participation au Fonds RIPLA, pour la création et la diffusion artistique des compagnies de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6.4 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

La Médiathèque, ouverte depuis mai 2018, propose de nombreux services et un accès à des documents plus variés, à des animations diversifiées, dans le cadre d'un bâtiment de plus de 350 m².

Le règlement intérieur adopté en mai 2018 doit être modifié suite à la mise en place de la carte unique par Erdre et Gesvres.

Le règlement proposé énonce les tarifs, les conditions de prêt (15 documents, dont 2 DVD, 2 CD et 1 jeu) et de consultation des documents communes aux bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, sauf Nort-sur-Erdre ainsi que les différents services disponibles comme les services à distance. La carte unique permet à chaque usager inscrit d'emprunter dans chacune des 11 bibliothèques/médiathèques concernées.

En fin de règlement, les règles propres à chacune des communes sont précisées. Concernant la Commune de Sucé-sur-Erdre, ces règles reprennent le règlement intérieur précédent. Elles concernent l'utilisation de l'espace multimédia, l'espace café et le prêt aux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

7. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE :

7.1 - POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Monsieur Guy DESORMEAUX indique que les travaux sont en phase de finition à l'école du Levant (peinture ...). Une difficulté au niveau du bardage impliquera un retard (le bardage doit être entièrement refait, en raison d'éclat de disquette).

L'échafaudage de la Chataigneraie a été ôté, les travaux sont en cours de finalisation. Le mur en moucharabieh sera réalisé prochainement. Les vitraux ont été posés. Le planning est très tendu.

8. VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION – ÉVENEMENTIEL

8.1 - FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ASSOCIATIF ET PRIVE POUR L'EDITION 2019

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Festival organisé à Nantes par l'Association Culturelle de l'Été, Les Rendez-vous de l'Erdre s'ouvrent depuis longtemps aux communes de l'Erdre navigable et depuis peu aux communes riveraines du Canal de Nantes à Brest.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est ainsi un partenaire historique de cette manifestation culturelle et populaire.

La prochaine édition du festival Les Rendez-vous de l'Erdre se déroulera à Sucé-sur-Erdre du vendredi 30 août au dimanche 1^{er} septembre 2019 avec une ouverture anticipée, conviviale, le mercredi 28 août au Parc Germaine LE GOFF où le public sera invité à venir avec son pique-nique passer la soirée en musique.

Les temps forts du festival seront, comme d'habitude, l'accueil des régatiers et des bateaux de Belle Plaisance et la programmation musicale des concerts.

Des stands de restauration légère et de boissons seront tenus par des associations de la Commune afin de compléter l'offre commerciale proposée par les restaurateurs professionnels. L'Association des Commerçants et Artisans de la Commune, le Club de Tennis de Table et l'AMAP de Mazerolles porteront cette offre associative.

L'intervention des associations se fait dans un cadre conventionnel qui édicte un certain nombre de contraintes (éviter la concurrence au profit de la complémentarité de l'offre entre stands ; tarification homogène, respect des réglementations en vigueur en matière d'hygiène, d'ivresse publique et de protection des mineurs, obligation de tri sélectif et usage de gobelets recyclables, préconisation d'approvisionnements de qualité et de proximité...).

Le festival est organisé par la Commune et financé par son budget, aucune subvention publique n'étant perçue à ce jour. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres apporte cependant son soutien au festival par le versement d'une subvention à l'Association Culturelle de l'Été de Nantes. Cette subvention est destinée à participer au coût de la promotion du festival (flyers, brochures, etc.) et à l'organisation du rassemblement de Belle Plaisance.

Ces participations sont considérées comme des actions de mécénat pouvant être prises en compte au titre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013 et ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

La mise en œuvre du partenariat associatif et du mécénat nécessite la conclusion de conventions entre la Commune et les tiers concernés. Une convention pour le cadre associatif et une convention pour le mécénat privé sont proposées.

Pour information, les entreprises suivantes ont déjà fait part de leur souhait de participer à ce partenariat pour l'édition 2019 (*Liste actualisée au 17/06/2019*) :

- ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION,
- ATELIER ISAC,
- ATLANTE,
- CARREFOUR CONTACT,
- CHAUVIRE TP,
- GROUPE ANGEVIN DONADA,
- GROUPE LANDAIS,
- GUILLOTEAU TP,
- IFI DEVELOPPEMENT OUEST,
- PERION REALISATIONS,
- PERFORMANCE PROMOTION ATLANTIQUE,
- CREDIT MUTUEL,
- SA SOFRADI,
- SAS CIAN,
- SAS CLABODIS – SUPER U CARQUEFOU
- SARL BERTAUD père et fils,
- SARL NICOLAS GUERIN ARCHITECTE,

- BRETAGNE FLUVIALE (prestation).
- GRAPHIDEC (prestation),

Pour mémoire, 18 entreprises ont soutenu le festival en 2018 pour un montant total versé de 11 450€ (de 150 € à 2 000 € avec un don moyen de 673,50 €) et 2 entreprises ont participé sous forme de prestations valorisées à hauteur de 615.20 €.

L'Association des Commerçants et Artisans de Sucé-sur-Erdre a contribué à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la signature de ces conventions par Monsieur le Maire.

8.2 - DENOMINATION D'EQUIPEMENTS DESTINES A ACCUEILLIR DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Conformément à l'article L 1221-29 du Code Général des Collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Il appartient donc au Conseil municipal de dénommer les salles des équipements publics de la Commune.

Dès lors, en raison du changement d'occupation de l'ancienne Maison des jeunes, désormais mise à disposition des acteurs associatifs liés à la culture (Terre et Barbotine, Côté des Arts, Vita Colora, le Club associatif sucéen, l'aéromodélisme et la SAR), il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette dernière :
L'atelier des arts

Monsieur SPITERI ajoute que le choix de proposer la Maison des jeunes aux associations permet aussi de mieux loger les associations, en lien avec le projet Ilôt Pasteur mais aussi des futurs travaux prévus à la Maison des associations, quel qu'en soit le futur usage.

Monsieur le Maire indique également que l'ancienne clinique vétérinaire sera également mise à disposition des associations (signature d'un bail prévu avec le propriétaire). Monsieur SPITERI confirme qu'elle pourra accueillir notamment Pikekou, dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve cette nouvelle appellation.

9. INTERCOMMUNALITE

9.1 - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

En application de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, la Communauté de Communes s'est dotée, suite au conseil communautaire du 22 mai dernier, de nouvelles compétences en lien avec l'assainissement des eaux usées.
De même, en lien avec la protection et la mise en valeur de l'environnement, Erdre et Gesvres dispose désormais de la compétence :

- en matière de lutte contre la pollution de l'eau,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau des milieux aquatiques sur les bassins versants,
- et l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Elle gère également les ouvrages structurants multi-usagers à dominante hydraulique.

L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales impose à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve ces modifications statutaires.

9.2 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La composition du Conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1-III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 le nombre de siège du Conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors de sa séance du 23 mai 2019, le bureau élargi a proposé de retenir le scénario suivant :

Nom de la commune	Population municipale	Hypothèse 45 sièges
Nort sur Erdre	8651	6
Treillières	8978	6
Sucé Sur Erdre	6958	5
Héric	5930	4
Vigneux de Bretagne	5923	4
Grandchamp des Fontaines	5841	4
St Mars du Désert	4787	4
Petit Mars	3605	3
Fay de Bretagne	3601	3
Les Touches	2488	2
Casson	2217	2
Notre Dame des Landes	2144	2

Cette hypothèse a été validée juridiquement par la Préfecture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la fixation et la répartition des sièges.

9.3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY et Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Yves HENRY indique la mise en place d'un système de location de vélos électriques qui vont être achetés par Erdre et Gesvres en septembre, pouvant être mis à disposition jusqu'à 2 ans, pour un montant maximum de 30€ par mois selon la durée. Cette initiative sera ouverte aux habitants du territoire mais aussi aux personnes qui n'habitent pas le territoire mais qui y travaillent. Une priorité sera donnée aux actifs notamment, ce que regrette Madame Christine CHEVALIER qui estime qu'une ouverture plus large soit prévue. Monsieur HENRY confirme qu'il a partagé cet avis mais qu'Erdre et Gesvres n'a pas suivi cette position. Monsieur le Maire regrette par ailleurs que les vélos devront être récupérés en Erdre et Gesvres (ils ne sont pas à disposition dans les communes). Un bilan sera dressé par Erdre et Gesvres.

Monsieur Jean-Yves HENRY rappelle que la Commune a mis en place des initiatives également intéressantes. Les vélos électriques de la Commune ont par ailleurs été prêtés à Treillières, pour une mise à disposition du personnel : l'initiative a été très bien ressentie.

9.4 - MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYDELA

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités. Aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne-sur-Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ; et approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

Marchés publics :

- **Marché subséquent 4 (MS4) pour l'aménagement du Parc de la Chataigneraie :**

- Lot 1 – Mission de contrôle technique (CT) est attribué à QUALICONSULT, 44881 Carquefou, pour un montant de 1240.00€ HT.
- Lot 2 – Mission de coordination (SPS) est attribué à QUALICONSULT SECURITE, 44881 Carquefou, pour un montant de 865.00€ HT (Tranche ferme), 400.00€ HT (Tranche optionnelle 1), 335.00€ HT (Tranche optionnelle 2)

- **Marché subséquent 5 (MS5) pour la réalisation d'une centrale solaire sur l'école élémentaire Descartes :**

- Lot 1 – Mission de contrôle technique (CT) est attribué à ALPES CONTROLES, 44220 Couëron, pour un montant de 1206.00€ HT.
- Lot 2 – Mission de coordination (SPS) est attribué à QUALICONSULT SECURITE, 44881 Carquefou, pour un montant de 920.00€ HT.

- **Marché subséquent 6 (MS6) pour l'agrandissement et la mise totale en accessibilité du club house du tennis :**

- Lot 1 – Mission de contrôle technique (CT) est attribué à QUALICONSULT, 44881 Carquefou, pour un montant de 1980.00€ HT.
- Lot 2 – Mission de coordination (SPS) attribué à ATAE, 44230 St Sébastien Sur Loire, pour un montant de 1248.00€ HT.

- **Marché de travaux pour l'aménagement du Parc de La Chataigneraie (MP 2019-003):**

- Lot 1 – Maçonnerie attribué à Hortus Maçonnerie, 44450 Divatte Sur Loire, pour un montant de 43 205.00€ HT.
- Lot 2 – Aménagement Paysager attribué à Arbora Paysages, 49660 Sèvremoine, pour un montant HT de 56 046.86 € (tranche ferme), 90 108.07 € (tranche optionnelle 1), 36 845.07 € (tranche optionnelle 2) et 6 825.00€ (variante imposée 4 pour la tranche optionnelle 2).
- Lot 3 – Éclairage attribué à ERS, 35761 Saint Grégoire, pour un montant HT de 21 383.00€

- **Marché de travaux pour La rénovation et la restructuration du Manoir et du Site de La Chataigneraie (MP2018-009 relance) :**

- Avenant 3 au lot 02 – Démolition – gros-œuvre attribué à A-BTP – 44130 Blain pour un montant de + 1 400 € HT.

- **Marché de travaux pour la remise en état du Système de Sécurité Incendie de la base nautique de Mazerolles (MP2019-006) :**

- Lot unique – Attribué à CECO-ELEC, 44400 REZE, pour un montant de 18 819.80€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Lundi 9 septembre : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 24 septembre : Conseil Municipal 20h
- Lundi 4 novembre : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 5 novembre : Conseil Municipal 20h
- Mardi 17 décembre : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Juillet

- Vendredi 5 juillet au Lundi 8 juillet : Accueil de la délégation de Cricklade, à la Base Nautique de Mazerolles.
- Jeudi 11 juillet, de 14h30 à 16h30 : Partir en livres, au Parc de la Mairie.
- Jeudi 11, vendredi 12 : Escapades branchées, Plaine de Mazerolles (Conseil Départemental)
- Samedi 13 juillet à 11h30 : Inauguration de la Châtaigneraie, à la Châtaigneraie.
- Samedi 13 juillet à 21h : Fête nationale, au Quai de Bliesranbach.
- Dimanche 14 juillet : Randonnée aviron (Léo Lagrange), au Parc Germaine le Goff.
- Mardi 16 juillet, de 14h30 à 16h30 : Partir en livres, au Parc de la Mairie.
- Mercredi 17 juillet, de 14h à 16h: Animation LPO "Les petites bêtes de Mazerolles", départ parking Mazerolles.
- Jeudi 18 juillet, de 14h30 à 16h30 : Partir en livres, au Parc de la Mairie.

Août

- Dimanche 4 août, 12h : Dimanche au canal, au Parc germaine le Goff.
- Mercredi 28 août, 19h30 : Pique-nique musicale Rdv Erdre, au Parc germaine le Goff.
- Vendredi 30 août, 19h45-21h45 : Atelier LPO Nuit de la chauve-souris, à la Base Nautique de Mazerolles.
- Vendredi 30 août et Samedi 31 août : RDV Erdre, au Quai de Bliesranbach.
- Samedi 31 août : RDV Erdre, au Quai de Bliesransbach

Septembre

- Dimanche 1 septembre : RDV Erdre, au Quai de Bliesranbach.
- Samedi 7 septembre, 16h : Lancement du défi famille à mobilité électrique, dans la Salle du Conseil Municipal
- Samedi 7 septembre, de 14h à 18h : Forum des associations, au gymnase de la Papinière.
- Dimanche 8 septembre de 10h à 18h : exposition d'œuvres d'art (Jardins des arts), à la Châtaigneraie.
- Samedi 21 et 22 septembre : Marché des créateurs (asso Abracacabroc), au Jardin d'Ariane Forel.
- Samedi 21 et 22 septembre : Journées du patrimoine.

Information à destination des Elus